

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Sully en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08/06/2021

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 08/06/2021

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BOURDOISEAU Philippe, BOUTOLLEAU Christian, BUCHOUX Eliane, CHANTEPIE Véronique, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LE VEZOUET Catherine, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric

Absents excusés à l'ouverture de la séance : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BRACONNIER Annick ayant donné procuration à SELLIER Alain, DELCOURT Camille ayant donné procuration à FROMONT Madeleine, FROMONT Gaëlle, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia ayant donné procuration à LE VEZOUET Catherine, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice,

Absents à l'ouverture de la séance : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, CAZÉ Gabrielle, COIFFIER Delphine, COIGNARD Anne, FOLOPPE Martine, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, RIEMBAULT Simon, SAILLARD Jean-Guy, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne

A l'unanimité, Mr Alfonso PUMPO a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mr Philippe TOUSSAINT, Maire, présente le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire informe des décisions du maire prises depuis la dernière session du conseil municipal :

- Décision 2021-07 : Signature d'un contrat à usage

Le terrain cadastré 000 C 628 Le Champ de la Vieille Mai situé sur la commune déléguée de Sully en Gouffern est mis à disposition à titre gratuit de M. OLIVIER Régis, domicilié Le Bas des Rues, Sully en Gouffern 61310 GOUFFERN EN AUGÉ dans le cadre d'un contrat de prêt à usage pour une durée d'un an reconductible.

Suspension de séance à 18h15 pour permettre à plusieurs conseillers municipaux de déplacer leurs véhicules pour permettre le passage du car scolaire.

La séance est reprise à 18h20

- Décision 2021-08 : Achats d'un véhicule électrique – Maison France Services

La proposition n° 221501 de la SAS Ornallia Argentan – Boulevard Victor Hugo - 61200 ARGENTAN d'un montant de 18 269.59 € HT soit 22 920.76 € TTC (taxes certificat d'immatriculation de 13.76 € inclus et bonus écologique de 5000 € déduit) pour la fourniture d'une Renault Zoé LIFE R110 livraison estimée au 5 mai 2021, est retenue pour le véhicule électrique pour les besoins de déplacement des agents de la Maison France Services Itinérante.

- Décision 2021-09 : Mission de maîtrise d'œuvre – Salle de l'orangerie

La proposition de LYMPIA Architecture - 11 avenue Franco-Russe – 75007 PARIS d'un montant de 14 050,00 € HT est retenue pour l'étude (APS et DAT) de la réalisation d'une salle dans l'Orangerie du Château du Bourg Saint Léonard

- Décision 2021-10 : Signature d'un contrat de bail avec la société PHOENIX France Infrastructures.

Une surface de 37 m² du terrain cadastré 000 B 044 situé sur la commune déléguée de Sully en Gouffern, au lieudit « grande forêt de Gouffern » 61310 GOUFFERN EN AUGÉ est mise en location auprès de la société PHOENIX France Infrastructures

- Décision 2021-11 : Offre d'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie d'Exmes.

Une offre d'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie d'Exmes d'un montant de 5 000 € est faite auprès de la SELARL C. BASSE.

- Décision 2021-12: Maîtrise d'œuvre travaux interconnexion entre le réservoir de Sourdeval et les réseaux du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion entre le réservoir de Sourdeval et les réseaux d'eau potable du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel est attribué à la société SOGETI Ingénierie Infra - 7, Rue Charles Sauria – 14123 IFS pour un montant de 29 700 € HT.

- Décision 2021-13 : Travaux de mise en conformité de la salle des fêtes d'Exmes.

La proposition n° DE0000191 de l'entreprise COUSIN – 5 Rue du Mont Fleuri – Urou et Crennes - 61200 GOUFFERN EN AUGÉ d'un montant de 6 894,00 € HT soit 8 272,80 € TTC est retenue pour la mise en conformité électrique et incendie de la salle des fêtes d'Exmes.

- Décision 2021-14 : Marché de mise en place de débitmètres de sectorisation sur le service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel – Avenant n° 1.

L'avenant n°1 du marché de mise en place de débitmètres de sectorisation sur le service d'eau potable de Saint Pierre la Rivière / Omméel portant le délai à 34 semaines soit une échéance fixée au 1^{er} juillet 2021 et ayant une incidence financière de + 420 € HT (4250 € – 3830 €) est validé.

2021-05-01 : Personnel communal – Création et suppression de postes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant la réorganisation des services administratifs et techniques ayant occasionnés la fin de certains contrats et le besoin d'augmenter le temps de travail de certains agents,

Considérant que ces modifications effectuées suite à la réorganisation des services n'impactent pas financièrement le budget communal car ces augmentations remplacent des heures d'agents dont les contrats n'ont pas été renouvelés au 31 décembre 2020 à l'exception de l'augmentation d'une heure pour le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe nécessaire à la couverture des heures d'ouverture au public du pôle administratif,

Considérant l'avis favorable du comité technique départemental en date du 15 avril 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CREE au 1^{er} juillet 2021 les emplois suivants :
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 15/35^{ème}
 - o Adjoint technique : 8/35^{ème}
 - o Adjoint technique : 28/35^{ème}
 - o Adjoint technique : 28/35^{ème}
- SUPPRIME au 1^{er} juillet 2021 les emplois suivants :
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 14/35^{ème}
 - o Adjoint technique : 3/35^{ème}
 - o Adjoint technique : 17.5/35^{ème}
 - o Adjoint technique : 14/35^{ème}

Thérèse SAMSON précise que cela fait plus d'heures qu'auparavant. Mr Sellier rappelle que la réorganisation n'est pas terminée et confirme qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune car certaines heures étaient déjà effectuées sous formes d'heures supplémentaires.

2021-05-02 : Autorisation permanente et générale de poursuites

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant que l'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Considérant que cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant que le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CHARGER Monsieur le Maire de donner l'autorisation permanente à Monsieur le trésorier d'Argentan d'adresser des mises en demeure valant commandements de payer et à exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter préalablement l'autorisation du maire de la commune de Gouffern en Auge pour tous les titres de recettes émis quelle que soit la nature de créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies, ...).

Mr Boris MADEC demande que la commune rappelle au trésorier d'informer systématiquement la commune des poursuites qu'il émet car la commune n'est pas toujours informée.

2021-05-03 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2021 - Achat ancien cabinet médical Chambois

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris MADEC, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que l'ancien cabinet médical situé à Chambois – 9 rue Général Leclerc et cadastré 083 AA 85 est actuellement en vente,

Considérant que ce logement est mitoyen à l'école de Chambois et que dans le cadre du projet de regroupement des écoles de Chambois et de Fel, l'acquisition de cette propriété est nécessaire,

Considérant que l'ensemble des bâtiments scolaires restent la propriété des communes et sont mis à disposition d'Argentan Intercom,

Considérant que l'estimation de cette parcelle par le service des domaines n'est pas nécessaire (s'agissant d'une acquisition, l'avis des domaines n'est pas obligatoire lorsque la valeur de l'immeuble est inférieure à 180 000 €),

Considérant que le propriétaire actuel accepte de céder la propriété pour un montant de 50 000 € net vendeur,

Considérant que les frais notariés s'élèvent à 2 300 €,

Mme Mauricette Romagny demande combien la commune de Chambois avait vendu en 2008 cette maison. Mr Philippe TOUSSAINT précise que la vente est de 35 000 €.

Mme Madeleine Fromont indique que le médecin avait, à l'époque posé un ultimatum pour le rachat du cabinet médical à la commune. Cette vente a tout de même permis d'avoir un médecin pendant plusieurs années sur la commune de Chambois mais surtout de maintenir l'activité de la pharmacie.

Mme Mauricette Romagny demande s'il n'est pas plus judicieux d'attendre un peu avant de faire des travaux car les effectifs des écoles de Chambois Fel sont à la baisse et peut-être qu'il sera possible à l'avenir de regrouper les écoles sans avoir besoin de faire des travaux pour aménager des classes supplémentaires.

Mr Toussaint répond que cette proposition est la mort des écoles à petit feu et rappelle que ce projet de regroupement a été accéléré suite à un accident à la sortie de l'école de Fel il y a quelques mois.

Mme Madeleine Fromont indique que le rapprochement des deux écoles sur un seul site est une bonne décision et apportera de l'attractivité pour les parents.

Mr Alain Sellier précise qu'à l'époque de la vente par la commune de Chambois, il y avait un garage mais celui-ci ne semble pas être intégré à la vente. Mr Gilles Smague, DGS, confirme que ce garage ne fait pas partie du rachat.

Après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention),

- ACCEPTE l'achat au prix de 50 000 € net vendeur de la propriété sise 9 rue Général Leclerc - Chambois 61160 GOUFFERN EN AUGÉ et cadastrée 083 AA 85
- ACCEPTE les frais de notaires y afférant qui s'élèvent à 2 300 €
- DÉSIGNE l'office notarial SELARL Macedo pour la rédaction de l'acte d'acquisition
- AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu ayant une délégation de pouvoir à signer les actes authentiques d'acquisition
- ACCEPTE la décision modificative suivante au budget primitif 2021 :
 - o ID : C/21312 50 000 €
 - o IR : C/021 50 000 €

- o FD : C/023 50 000 €
- o FD : C/678 - 50 000 €

Arrivée à 18h40 de Catherine MELCHIORRI et de Mr Jean-Guy SAILLARD

2021-05-04 : Demande de sponsoring sportif

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
 Considérant la demande de Mr Charles FERRION, domicilié dans la commune déléguée « Le Bourg Saint Léonard »,
 souhaitant obtenir une aide de type « sponsoring » afin de participer au financement de son activité sportive de haut
 niveau (Canoë-Kayak au niveau européen),

Considérant que cette activité engendre un coût financier important pour permettre le financement des
 entraînements, des stages, du matériel et des déplacements,

Considérant l'avis favorable de la commission « Jeunesse » en date du 7 avril 2021 afin que la commune de Gouffern
 en Auge devienne « sponsor » de ce sportif en échange de différentes formes de visibilité et/ou collaboration,

Vu la rencontre entre M. Charles FERRION, Mme Laetitia BLAIS-LEBLOND et M. Philippe TOUSSAINT organisée le mardi
 8 juin 2021 lors de laquelle il a pu exposer son projet et se montrer réceptif et favorable aux demandes de la
 commune,

*Mr Christian Boutolleau demande pourquoi la commune a décidé de donner plus que les autres partenaires. Mr
 Toussaint indique qu'il est important d'encourager les jeunes de la commune ayant un tel niveau.
 Mr Philippe Toussaint précise que le budget annuel de Mr FERRION est de 12 000 €*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACTE la demande de sponsoring de Mr Charles FERRION
- DECIDE de verser une aide d'un montant de 1000 € qui sera mandatée à l'article C/6574 du budget primitif
 2021

2021-05-05 : Décision modificative n°1 au budget annexe – Service Eau Aubry en Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GODET, adjoint en charge des
 réseaux et de la forêt communale,

Considérant les travaux réalisés pour permettre l'accès à la station de pompage d'Aubry en Exmes,

Considérant les travaux de remplacement de canalisation et de création de 12 branchements,

Considérant que les crédits inscrits au budget sont insuffisants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la décision modificative suivante au budget primitif 2021 :
 - o ID : C/212 7 500 €
 - o ID : C/2156 - 2 500 €
 - o IR : C/021 5 000 €
 - o FD : C/023 5 000 €
 - o FD : C/678 - 5 000 €

Arrivée à 18h50 de Mme Laurianne VERNETTE

2021-05-06 : Plan de gestion de la forêt communale de Gouffern en Auge

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GODET, adjoint en charge des réseaux et
 de la forêt communale,

Considérant que le document de gestion aménagement de la forêt de Gouffern en Auge établit un état des lieux de
 la forêt au moment de sa rédaction et définit les enjeux et objectifs pour les 20 années à venir,

Il permet éventuellement à la commune d'obtenir des subventions auprès de la Région et/ou des fonds européens
 (sans document de gestion, aucune subvention),

Lors des années passées, 1 991 m³ ont été exploités (dont 860 m³ de feuillus et 400 m³ de résineux), pour les années à venir, 2 078 m³ sont prévus (dont 918 m³ de feuillus et 542 m³ de résineux), ce qui représente 5 m³ / ha / an (la forêt a une croissance de 6 m³)

Considérant que la gestion est un compromis entre économie, écologie et préservation de la biodiversité,

Considérant que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier,

Considérant l'avis favorable de la commission « Réseaux et forêt » du vendredi 07 mai 2021,

Vu le plan d'aménagement pour les années 2019 à 2038 réalisé par l'ONF et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de gestion de la forêt communale pour les années 2019 à 2038

2021-05-07 : Locations des salles polyvalentes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris MADEC, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que différentes salles communales sont proposées à la location,

Considérant qu'un groupe de travail de la commission « Urbanisme et Immobilier » a travaillé sur l'élaboration d'un contrat de location (projet ci-joint en annexe n°1) et sur les tarifs,

Considérant l'avis de la conférence des maires du 2 juin 2021 modifiant la proposition des tarifs,

Considérant qu'en raison des mises aux normes nécessaires de certaines salles et de la réglementation en vigueur, il est judicieux de louer certaines salles sans mise à disposition de cuisine,

Mme Josiane Guillain-Porchet demande comment ont été calculés les capacités de nombre de personnes. Mr Boris Madec que les données correspondent à celles transmises au SDIS lors de la sous-commission d'accessibilité.

Mme Josiane Guillain-Porchet indique que la salle des associations n'est pas aux normes (marches au milieu de la salle, pas de WC handicapé).

C'est pourquoi, Boris Madec indique que chaque salle aura une fiche utilisatrice spécifique à chaque salle.

Mme Thérèse Samson indique avoir transmis des remarques sur la rédaction du contrat, notamment sur le terme « acompte » qui est à retirer puisque le règlement de la totalité de la salle se fait à la réservation.

Mr Christian Boutolleau demande s'il y a une différence entre acompte et dépôt de garantie. Il est répondu que le dépôt de garantie est déposé par les locataires entre 15 et 30 jours précédant la location. Le terme « acompte » sera retiré du contrat.

Mme Thérèse Samson demande ce qu'il en est des annulations de dernière minute en cas de force majeure. Mr Philippe Toussaint répond qu'en cas de force majeure, la décision d'annulation sera passée au conseil municipal afin de rembourser le locataire.

Après en avoir délibéré et à la majorité (une absence),

- APPROUVE le projet de contrat de location et des salles présenté en annexe n°1
- APPROUVE le règlement intérieur présenté en annexe n°2
- FIXE à compter du 1^{er} juillet 2021 les nouveaux tarifs présentés dans le règlement intérieur

Groupe 1 - Location avec cuisine

Salle polyvalente de Chambois - capacité de 200 personnes

250 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 300 € habitants hors commune

Salle des fêtes de Silly en Gouffern - capacité de 100 personnes

250 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 300 € habitants hors commune

Salle des fêtes d'Urou et Crennes - capacité de 80 personnes

250 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 300 € habitants hors commune (auquel il faut ajouter un forfait ménage correspondant à la prestation de Home Perfect (actuellement 135,70 €)

Salle des fêtes du Bourg Saint Léonard (chemin de la forêt) – capacité de 100 personnes

150 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 200 € habitants hors commune

Salle des fêtes de Saint Pierre la Rivière – capacité de 100 personnes
100 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 150 € habitants hors commune

Salle des fêtes de La Cochère – capacité de 70 personnes
150 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 200 € habitants hors commune

Salle des fêtes d'Aubry en Exmes – capacité de 50 personnes
150 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 200 € habitants hors commune

Groupe 2 – Location uniquement aux habitants de la commune sans cuisine

Salle du stade de Chambois – capacité de 60 personnes
80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

Salle des fêtes de Courménil – capacité de 50 personnes
80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

Salle des fêtes d'Exmes – capacité de 100 personnes
80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

Salle de « l'âge d'or » du Bourg Saint Léonard – capacité de 30 personnes
80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

Salle des associations d'Urou et Crennes – capacité de 50 personnes
80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

Salle des fêtes de Villebadin – capacité de 50 personnes
80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

2021-05-08 : Conventions « Orne Habitat »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris MADEC, adjoint au maire en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge est propriétaire d'un grand nombre de logements locatifs et en assure la gestion (émission des loyers, suivi des impayés, travaux, état des lieux de d'entrée et de sortie, recherche de locataires ...),

Considérant que l'office public de l'habitat de l'Orne propose la possibilité de leur déléguer la gestion locative de certains logements ainsi que d'effectuer un programme patrimonial d'investissement,

Considérant que les commissions de l'office public de l'habitat de l'Orne sont les suivantes :

- Mandat de gestion locative : 8% HT des sommes quittancées mensuellement
- Mandat de gestion patrimoniale d'investissement : 5 % HT du montant des travaux payés

Considérant que les projets définitifs de convention n'ont pas été encore transmis avant la réunion du conseil municipal)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- REPORTE cette délibération à une prochaine session de conseil municipal

2021-05-09 : Décision modificative n°2 au budget primitif 2021 - Acquisition du fonds de commerce de la boulangerie d'Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CHANTEPIE, adjoint en charge de l'économie et de la santé,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge possède un bâtiment en location commercial situé Place du Général Leclerc – EXMES - 61310 GOUFFERN EN AUGE,

Considérant que le locataire a été placé en liquidation judiciaire et que la SELARL BASSE a été désignée liquidateur judiciaire par jugement du 1^{er} mars 2021,

Considérant que la commune souhaite absolument maintenir une boulangerie dans les locaux lui appartenant afin de répondre au besoin des habitants de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie locale et santé » du mercredi 12 mai 2021,
Considérant l'offre d'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie d'Exmes d'un montant de 5 000 € faite auprès de la SELARL C. BASSE dans l'unique but de maintenir une boulangerie, commerce absolument essentiel à la vie de la commune,
Considérant que cette offre a été acceptée,

Mr Vincent Thomas demande s'il y a un repreneur, quelle sera la position de la commune pour le matériel (location ou vente). Mr Philippe Toussaint précise que l'objet de la délibération est de racheter le fonds de commerce de la boulangerie pour ne pas perdre de temps, et que la décision concernant une éventuelle location ou vente viendra en temps et en heure.

Mme Véronique Chantepie précise qu'une personne est très intéressée par la reprise de la boulangerie mais serait plutôt orientée vers une location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie d'Exmes d'un montant de 5 000 €
- DÉSIGNE l'office notarial SELARL Macedo pour la rédaction de l'acte d'acquisition
- AUTORISE Monsieur le Maire ou tout élu ayant une délégation de pouvoir à signer les actes authentiques d'acquisition
- ACCEPTER la décision modificative suivante au budget primitif 2021 :
 - o ID : C/2188 2 788 €
 - o ID : C/2158 100 €
 - o ID : C/2184 306 €
 - o ID : C/2182 9 €
 - o ID : C/21561 469 €
 - o ID : C/2088 1 328 €
 - o IR : C/021 5 000 €
 - o FD : C/023 5 000 €
 - o FD : C/678 - 5 000 €

2021-05-10 : Demande de subvention - Réfection des ouvrages en zinc des lucarnes de l'hôtellerie du Bourg Saint Léonard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie GAYON, adjointe en charge du patrimoine, Des travaux de réfection des ouvrages en zinc des lucarnes de l'hôtellerie du Bourg Saint Léonard sont nécessaires afin de les sauvegarder et deviennent importants à réaliser.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la DRAC à hauteur de 20 % du montant HT,

Vu le plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux		5 175 €	
Subvention DRAC	20 %		1 035 €
Part communale	80%		4 140 €
Total		5 175 €	5 175 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de SARL Tisserant Couverture d'un montant global de 5 175 € HT
- CHARGE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune

Mme Véronique Chantepie indique avoir rencontré un expert avec Mr Gilles Smague, DGS, afin de trouver l'origine de la fuite dans ces locaux. L'origine de cette fuite a finalement pu être trouvée, les travaux vont pouvoir être

entrepris pour mettre fin aux infiltrations (refaire tous les joints à l'acrylique de la lucarne).

2021-05-11 : Demande de subvention - Remplacement des menuiseries du logement du gardien du château du Bourg Saint Léonard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Madame Sylvie GAYON, adjointe en charge du patrimoine,

Des travaux de remplacement des menuiseries du logement du gardien du château du Bourg Saint Léonard deviennent importants à réaliser afin d'éviter les déperditions de chaleur,

Ces travaux peuvent être subventionnés par la DRAC à hauteur de 20 % du montant HT,

Vu les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France préconisant du bois en chêne et une certaine épaisseur du vitrage,

Considérant l'estimatif des travaux qui s'élève à 10 5210 € HT,

Vu le plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux		10 510	
Subvention DRAC	20 %		2 102 €
Part communale	80%		8 408 €
Total		10 510	10 510

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries du logement du gardien du château du Bourg Saint Léonard
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune

2021-05-12 : Demande de subvention – Restauration complète d'un canapé Louis XV à coussin et à oreilles du château du Bourg Saint Léonard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie GAYON, adjointe en charge du patrimoine,

Considérant que la restauration d'un canapé Louis XV à coussin et à oreilles du château du Bourg Saint Léonard est nécessaire afin de le sauvegarder et devient urgent à réaliser,

Ces travaux peuvent être subventionnés par la DRAC et du Conseil Départemental à hauteur de 80 % du montant HT,

Considérant l'estimatif des travaux qui s'élève à 8 136€ HT,

Vu le plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux		8 136 €	
Subvention DRAC	40 %		3 254.40 €
Subvention Conseil Départemental	40 %		3 254.40 €
Part communale	20%		1 627.20 €
Total		8 136 €	8 136 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux
- CHARGE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune

QUESTIONS DIVERSES

Bilan Vaccination SDIS 61 : Mr Philippe TOUSSAINT rappelle qu'une 1^{ère} journée de vaccination contre le COVID-19 a eu lieu à Chambois le 12 juin 2021. 112 personnes ont été vaccinés dont 60 personnes de Gouffern en Auge. Le rappel de vaccination aura lieu le 24 juillet 2021.

Questionnaire CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) : Monsieur Philippe Toussaint informe que les habitants d'Argentan Intercom étaient invités à remplir un questionnaire dans le but de définir les besoins et les projets du territoire.

Suite aux réponses obtenues, il en ressort principalement :

- Atouts : cadre de vie et charge foncière faible
- Handicaps : offre en santé insuffisante et offre de formation insuffisante. En effet, 15 % des jeunes du territoire n'ont pas de formation

Santé : Mme Josiane Guillain-Porchet indique qu'il est incompréhensible qu'il n'y ait pas de pharmacie de garde sur Argentan. En effet, le dimanche 13 juin, les patients devaient se rendre à la pharmacie de Trun alors que c'était également un jour de course cycliste où plusieurs rues étaient fermées à la circulation.

Elections : Mme Philippe Toussaint rappelle que les élections régionales et départementales auront lieu le 20 et 27 juin 2021 et que chaque conseiller municipal doit participer à au moins un tour de garde

Compteur Linky : Mr Philippe Bourdoiseau demande si la commune est informée du déploiement des compteurs Linky sur la commune déléguée d'Urou et Crennes et demande quelle est la position de la commune.

Mme Madeleine Fromont précise que ce n'est pas de la compétence des maires mais des associations se sont créées. Mr Frédéric Godet précise avoir rencontré Enedis il y a quelques mois avant le déploiement des compteurs Linky sur l'ensemble de la commune et que cette dernière n'a pas à se positionner sur la pose des compteurs Linky, elle relaye simplement une information.

Mr Fernand Binet précise que les personnes qui refusent le compteur Linky risquent d'avoir, à terme, à régler pour le passage des relevés de compteur et le jour où le compteur devra être obligatoirement changé (par exemple, cause panne), l'intervention deviendra payante.

Mr Gilles Smague, DGS, précise qu'une campagne de communication sera refaite sur le site internet communal et sur la page Facebook de la commune.

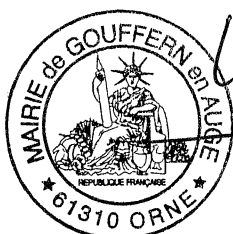
Communication : Monsieur Philippe Toussaint précise que le prochain journal sortira à la fin aout. Les informations à publier devront donc être transmises pour le 14 juillet dernier délai.

Prochain conseil municipal : le prochain conseil municipal aura lieu en septembre 2021

Prochain marché du terroir : Mme Véronique Chantepie informe que le prochain marché du terroir aura lieu le samedi 4 juillet 2021 au Bourg Saint Léonard.

Séance levée à 19h50

Le maire,
Philippe TOUSSAINT



Le secrétaire,
A.PUMPO

